

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2022-201

DIRECTION LOGISTIQUE ET PATRIMOINE

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°2020-141 du Conseil Municipal du 1er octobre 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à la Chambre des Métiers et de l'Artisanal Centre Val-de-Loire représenté par son Président Monsieur CHERON Julien, un local situé à Dreux, 12 rue Illiers.

CONSIDÉRANT que la location prendra effet à compter du 28 novembre 2022 au 31 Décembre 2022, et qu'une convention d'occupation à titre temporaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure la convention d'occupation à titre temporaire du local situé, 12 rue Illiers entre la Ville de Dreux et la Chambre des Métiers et de l'Artisanal Centre Val-de-Loire représentée par son Président Monsieur Julien CHÉRON, pour une durée de 1 mois et 3 jours, à compter du 28 novembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : la redevance mensuelle est fixée à 500 EUROS (cinq cent Euros).

ARTICLE 3 : La Chambre des Métiers et de l'Artisanal Centre Val-de-Loire devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont elle aurait à répondre en sa qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanal Centre Val-de-Loire, représentée par son Président Monsieur Julien CHÉRON
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 01 DEC. 2022

Le Maire,

Conseiller régional,



Pierre-Frédéric BILLET

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le